



APPEL À PROPOSITIONS 2026
CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE AÉRIEN (EFS-UE)
CONSULTATION DE DROIT PRIVÉ
CONTRATS NÉGOCIÉS AVEC MISE EN CONCURRENCE
Réponses attendues avant le 31 mars 2026

Présentation de l'appel à propositions

La SAGESS lance un Appel à Propositions afin de permettre aux entreposeurs de proposer le renouvellement de leurs contrats ou de nouveaux contrats, selon les conditions générales d'entreposage 2021.

- **Tarifs applicables :**
 - Selon la grille tarifaire pour les produits raffinés
 - À négocier pour le pétrole brut.
- **Adresse unique pour les correspondances :** entreposage@sagess.fr

Documents fournis par la SAGESS

La SAGESS enverra à chaque entreposeur concerné par un renouvellement potentiel de contrat le dossier de consultation, qui comprendra :

1. Les conditions générales d'entreposage 2021.
2. Les fichiers Excel pour la réponse.
3. Une annexe pour signaler les travaux durant la période du contrat proposé.

Pour les autres entreposeurs, le dossier de consultation devra être demandé par leurs soins à l'adresse entreposage@sagess.fr.

Calendrier de la consultation

- **31 mars 2026** : Réception des offres initiales des entreposeurs.
- **1^{er} avril au 22 mai 2026** : Réunions Entreposeur/SAGESS pour les sites faisant l'objet de modification de capacités.
- **Début juillet 2026** : Communication des réponses de principe par SAGESS.

Les propositions acceptées par la SAGESS seront validées et rendues engageantes lors de la signature du contrat d'entreposage entre les parties.



Objet de l'appel à propositions

Les propositions devront porter sur :

- Le renouvellement des contrats arrivant à échéance entre le **1^{er} juillet 2026 et le 31 décembre 2027**.
- Les capacités nouvelles pour des contrats pouvant débuter entre le **1^{er} juillet 2026 et le 31 décembre 2027**

*D'autre part ; par anticipation, les propositions **pourront** porter sur :*

- *Des capacités nouvelles pour des contrats pouvant débuter entre le **1^{er} janvier 2028 et le 31 décembre 2028**.*

Conditions de participation

Les candidats doivent :

- Être exploitants d'une usine exercée de raffinage (UE) ou d'un dépôt pétrolier aérien sous douane (EFS).
- Être capable de satisfaire aux obligations prévues aux conditions générales d'entreposage 2021.

Critères d'analyse des offres

La SAGESS évaluera les propositions selon plusieurs critères, incluant, sans s'y limiter :

1. **Existence préalable des produits SAGESS sur le site.**
2. **Respect des contrats passés** (conditions générales et particulières).
3. **Nature et durée des produits proposés.**
4. **Proportion des stocks SAGESS dans le dépôt.**
5. **Niveau de délocalisations pour travaux requis par l'entreposeur.**
6. **Attractivité du site en lien avec la mission des stocks SAGESS** (emplacement géographique, capacités d'expédition, intégration dans une activité logistique commerciale courante d'un niveau adéquat et accessible).
7. **Impact économique global** (coût d'acquisition et de mise en place du produit, conditions de marché prévisible pour la revente).
8. **Solidité financière de l'entreposeur.**
9. **Sécurité et conformité environnementale du site.**
10. **Cohérence avec les règles éthiques et RSE de la SAGESS.**
11. **Niveau d'assurance conforme aux exigences SAGESS.**



Soumission des propositions

Les offres sont à envoyer avant le **31 mars 2026** à l'adresse entrepotage@sagess.fr.

Comme chaque année, des réunions bilatérales seront prévues pour échanger sur vos offres. Ces réunions se dérouleront entre le **1^{er} avril et le 22 mai 2026**, et permettront de répondre à vos questions et ajuster éventuellement vos propositions.

Ces réunions seront coordonnées avec les revues annuelles des contrats.

Pour toute question : contactez entrepotage@sagess.fr

Pour la prise de rendez-vous pour les réunions : contactez le **01 41 96 25 60**.



Annexe 1 : Conditions contractuelles

Sont applicables les conditions générales 2021 (dépôts comme raffineries) pour tous les contrats futurs.

Ces conditions générales sont adressées par la SAGESS avec le dossier de consultation. La signature des conditions particulières emporte approbation des conditions générales. Les conditions particulières peuvent très exceptionnellement et sur des points motivés et non essentiels prévoir des dérogations marginales.

Tarifs : actualisables chaque année au 1^{er} avril selon les modalités prévues aux conditions générales.

GRILLE DES TARIFS DE LA SAGESS APPLICABLE AU 1^{ER} AVRIL 2025 JUSQU'AU 31 MARS 2026

Produits raffinés nominaux (standards, à simple additivation, notionnels)

EN €/m3/mois	ESSENCES NOMINALES	GOM / FOD NOMINAUX	CARBUREACTEUR NOMINAL
<i>Tranche 1 : <= 3 ans</i>	2,37 €	1,95 €	2,57 €
<i>Tranche 2 : > 3 et <=5 ans</i>	2,70 €	2,28 €	2,91 €
<i>Tranche 3 : > 5 et <= 9 ans</i>	3,08 €	2,78 €	3,26 €

Produits raffinés mélange

EN €/m3/mois	ESSENCES MELANGE	GOM/FOD MELANGE	CARBUREACTEUR MELANGE
<i>Tranche 1 : <= 3 ans</i>	1,61 €	1,52 €	2,33 €
<i>Tranche 2 : > 3 et <=5 ans</i>	1,94 €	1,84 €	2,64 €

La prochaine actualisation interviendra à compter du 1^{er} avril 2026, selon les conditions générales d'entreposage (art.10.1.b), et fera l'objet d'une diffusion particulière dès qu'elle sera arrêtée.

PETROLE BRUT (NOMINAL OU GENERIQUE) : Pour les nouvelles capacités. Le tarif est à proposer par l'entreposeur, pour négociation.

Les fiches-types à renseigner seront adressées par SAGESS avec le dossier de consultation.

Les fiches de propositions renseignées (**une par site**) sont à adresser à la SAGESS sur des fichiers Excel du modèle suivant, pour le 31 mars 2026 à l'adresse unique : entrepotage@sagess.fr.

[illegible]



Annexe 3 : Liste indicative des documents ou informations requis pour la contractualisation

1. Autorisations et conformités

- Copie de l'autorisation d'exploiter le site (ICPE).
- Copie des mises en demeure administratives non encore satisfaites.
- Copie de l'agrément douanier au statut d'EFS ou d'UE.
- Acceptation d'une procuration douanière pour la gestion des stocks SAGESS.

2. Assurances et attestations

- Attestation d'assurance annuelle (cf. Annexe 4).

3. Informations juridiques et financières

- Extrait K BIS.
- Bilan et compte de résultat.
- Actionnariat.

4. Obligations fiscales et sociales

- Documents prévus à l'article 32.2 des conditions générales (à renouveler chaque année).

5. Informations bancaires

- RIB.

6. Engagements et contacts

- Questionnaire « achats responsables » (validité : 3 ans).
- Contacts opérationnels (logistique et finance).

Note : Cette liste sera revue et précisée lors des échanges bilatéraux.

Aucune transmission anticipée des documents n'est demandée. Un point sera réalisé lors d'une réunion bilatérale.



Annexe 4 : Notice pour compléter l'attestation d'assurance

LOGO de L'assureur

Notice pour compléter l'attestation d'assurance.

- 1/ Il est demandé à l'assureur de bien vouloir compléter l'ensemble des espaces signalés par des croix surlignées en jaune.
- 2/ L'assureur a la liberté d'ajouter tout élément qu'il juge nécessaire au document sans pour autant pouvoir modifier les éléments existants.



ATTESTATIONS D'ASSURANCE pour la SAGESS

Responsabilités civile et environnementale en cas d'atteinte à l'environnement et préjudice écologique et dommage environnemental

La police couvre les responsabilités du preneur d'assurance et notamment dans le cadre des marchés passés avec la **SAGESS**.

La présente attestation d'assurance est un résumé des couvertures d'assurance en vigueur au moment de son édition. Elle ne modifie en rien les termes de la police mentionnée ci-dessous qui prévalent en toute circonstance.

Ni la Police ni la présente attestation ne confère de garantie financière au sens de l'article L.516-1 du code de l'environnement.

La présente attestation ne saurait engager l'assureur au-delà des termes et limites de la police d'assurance.

Preneur d'assurance : XXXXXXXXX

Entité assurée – adresse du site assuré : XXXXXXXX-XXXXXX

Assureur et son adresse : XXXXXX

Numéro de la police d'assurance : XXXXXXXXXX

Période d'assurance : début XXXXX Fin XXXXX

Etendue territoriale : XXXXXXXX

Limite globale de couverture : XXXXX € pour l'ensemble des sinistres réglés au titre de la période d'assurance, dont :

Garanties	Limite par sinistre en EUR	Limite sur la période en EUR
Frais d'urgence et/ou prévention pour éviter la survenance d'un dommage garanti	XXXXXX	XXXXXX
Responsabilité civile atteinte à l'environnement dont dommages matériels et immatériels suite à des atteintes à l'environnement)	XXXXXX	XXXXXX
Préjudice écologique au sens du code civil	XXXXXX	XXXXXX
Frais de dépollution du site de l'assuré sur injonction administrative	XXXXXX	XXXXXX
Frais de dépollution hors site de l'assuré sur injonction administrative	XXXXXX	XXXXXX
Frais de réparation des dommages environnementaux selon les dispositions de la Directive 2004/35/CE	XXXXXX	XXXXXX

Franchise : XXXX

Le preneur d'assurance renonce à tout recours contre la SAGESS et ses éventuels assureurs, il s'engage également à faire renoncer son/ses assureurs à exercer tout recours contre la SAGESS et ses éventuels assureurs, sauf en cas de faute de la SAGESS.

Il est entendu que l'assuré est à jour de son paiement de prime pour la période suscitée.

Signature de l'assureur :

Fait à :